

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4104)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL156

présenté par
M. Dunoyer et M. Gomès

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 7 et 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa qui prévoit un allongement à 24 mois de la durée des MICAS. En effet, le Conseil d'État a relevé que « l'allongement proposé soulève une difficulté d'ordre constitutionnel sans que son efficacité soit suffisamment établie ».